



Règlement d'attribution des subventions aux associations sportives.

Critères adoptés en Conseil Communautaire du 6 Juillet 2023

Préambule :

La communauté de communes Saône Beaujolais, forte de ses 35 communes, bénéficie d'une offre de pratique sportive très développée, grâce à son tissu associatif dense. Le sport permet, par les valeurs qu'il véhicule, de créer des liens sociaux forts, d'éduquer la jeunesse au « bien vivre » et au « bien vivre ensemble », mais également de faire rayonner le territoire par-delà ses frontières. Par conséquent, le soutien des initiatives sportives représente un enjeu majeur dans le maintien et le développement du dynamisme local.

Pour cadrer son intervention dans le domaine, la communauté de communes Saône-Beaujolais met en place un règlement d'attribution des subventions aux associations sportives. Par ce document, la collectivité souhaite définir des axes précis d'intervention et garantir ainsi transparence et équité dans les décisions qu'elle prendra vis-à-vis des associations sportives.

Ce règlement sera effectif et appliqué aux demandes de subventions formulées à compter de l'automne 2022 et prises en compte dans le budget 2023.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (associations, groupements...) concernant l'attribution des subventions financières (telles qu'énumérées au paragraphe 3) par la communauté de communes Saône Beaujolais : « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Par ce règlement, la Communauté de communes Saône Beaujolais inscrit, au sein de ses politiques, un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle

prévoit de verser au bénéfice des associations sportives. L'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par le respect des dispositions définies dans le présent règlement. Ce dernier a pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général des interventions de la communauté de communes Saône Beaujolais vis-à-vis des associations sportives du territoire ;
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques d'octroi des subventions par le service des sports de la communauté de communes Saône-Beaujolais dans le respect des obligations réglementaires ;
- Préciser les modalités de gestion des demandes de subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- Contrôler la bonne mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'attribution d'une subvention.

Enfin, il est rappelé que l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la collectivité. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatifs : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- Conditionnelles : elles sont attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire. Elle reste soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Article 2 : Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Le soutien financier de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais peut porter sur 4 axes :

NB : une association souhaitant bénéficier d'une subvention attribuée par la communauté de communes Saône-Beaujolais ne le pourra que sur un seul axe.

1) **Le soutien au sport de haut niveau :**

Cette subvention a pour but d'aider les associations sportives qui par leur niveau de pratique compétitive (défini ci-après) contribuent au rayonnement du territoire.

Est considéré comme niveau élevé :

- a) Pour la pratique collective masculine : le niveau national correspondant à la 4^{ème} division ;
- b) Pour la pratique collective féminine : le niveau pré-national (1^{er} niveau en dessous du niveau national) correspondant à la 5^{ème} division ;
- c) Pour la pratique individuelle : l'inscription sur une des listes du ministère des sports des sportifs de haut niveau ;

- d) La participation aux championnats de France des sports appartenant aux fédérations unisports agréées par le ministère des sports, jeux olympiques et paralympiques, ainsi que les fédérations scolaires (cf annexe)

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Communes sur l'axe « **Pratique de haut niveau** », les conditions suivantes doivent être remplies par le demandeur :

- Être une association de type loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Être déclarée en Préfecture ;
- Avoir son siège dans une commune de la communauté de Communes ;
- Bénéficier d'un soutien financier de sa commune d'implantation ;
- Proposer une activité sportive régulière sur le territoire ;
- Ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet dans les délais annoncés par celui-ci.

2) La subvention à l'évènementiel sportif :

L'action présentée devra revêtir l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Action sportive et compétitive ayant un impact sur l'image du territoire, sur sa notoriété, dont on peut dire qu'elle joue un rôle de résonance pour l'identité du territoire. L'évaluation du critère de notoriété reste à la libre appréciation du Conseil Communautaire.
- Action de promotion des activités handisports et de sport adapté.

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Communes sur l'axe « **Evènementiel sportif** », les conditions suivantes doivent être remplies par le demandeur :

- Être une association de type loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Être déclarée en Préfecture ;
- Avoir son siège dans une commune de la communauté de Communes ;
- Bénéficier d'un soutien financier de sa commune d'implantation pour cette même action ;
- Ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet dans les délais annoncés par celui-ci.

3) Subvention à la formation d'encadrement/d'arbitre :

La communauté de communes aidera, sous forme de forfait, les associations qui souhaitent inscrire leur personnel d'encadrement à une formation d'encadrement de jeune ou de formation d'arbitre, afin d'améliorer la qualité et de garantir l'apprentissage d'une discipline dans les meilleures conditions.

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Communes sur l'axe « **Formation** », les conditions suivantes doivent être remplies par le demandeur :

- Être une association de type loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Être déclarée en Préfecture ;
- Avoir son siège dans une commune de la communauté de Communes ;
- Bénéficier d'un soutien financier de sa commune d'implantation ;
- Proposer une activité sportive régulière sur le territoire ;
- Ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet dans les délais annoncés par celui-ci.

4) Aide au maintien de la pratique sportive en zone de revitalisation rurale:

La communauté de communes Saône-Beaujolais peut aider les associations sportives situées sur une commune classée en « zone de revitalisation rurale » dans laquelle l'offre sportive est moins diversifiée que dans le reste du territoire.

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Communes sur l'axe « **aide au maintien de la pratique sportive en zone de revitalisation rurale** », les conditions suivantes doivent être remplies par le demandeur :

- Être une association de type loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Être déclarée en Préfecture ;
- Avoir son siège dans une commune de la communauté de Communes et sur la zone de revitalisation rurale ;
- Bénéficier d'un soutien financier de sa commune d'implantation ;
- Proposer une activité sportive régulière sur le territoire ;
- Ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet dans les délais annoncés par celui-ci.

Article 3 : : Procédure d'instruction des dossiers

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site de la communauté de communes Saône-beaujolais : <http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/>

Il peut également être retiré auprès du Service des sports à compter du 1^{er} septembre de l'année n-1.

Un dossier de financement pour l'année « n » doit être déposé au plus tard le 15 octobre de l'année n-1. La CCSB pourra, de façon exceptionnelle, faire preuve de souplesse vis-à-vis du respect de ces délais et accepter d'instruire une demande en cours d'année.

Chaque dossier sera étudié par la Communauté de communes, avant la fin de l'année « n -1 » ou en tout début de l'année « n ».

Les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de subvention seront notifiées aux intéressés à l'issue du vote du budget.

L'association bénéficiaire d'une subvention la recevra sur le compte, dont les coordonnées bancaires auront été transmises au préalable.

Article 4 : Modalités d'attribution et de paiement

1) Le soutien au sport de haut niveau

Pour la pratique collective et individuelle, l'association présentera, à l'issue de l'année écoulée un bilan moral et financier en fin d'année, afin de faire connaître les domaines sur lesquels la subvention a eu impact positif.

La participation de la Communauté de Communes doit être mentionnée dans les supports de communication, dans le rapport d'activités de l'association et/ou dans les locaux de l'association, par exemple via l'affichage du logo de la Communauté de communes.

2) Le soutien à l'évènementiel sportif

Dans un délai de 2 mois suivant la manifestation, l'association bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Communauté de Communes un bilan de l'action subventionnée (qualitatif, quantitatif et financier).

Il s'agira de mettre en exergue les items qui ont été soutenus par la subvention.

La participation de la Communauté de Communes doit être mentionnée dans les supports de communication, dans le rapport d'activités de l'association et/ou dans les locaux de l'association, par exemple via l'affichage du logo de la Communauté de communes.

La CCSB transmettra un kit de communication, et dispose de supports matériels pouvant être retirés au siège de la Communauté de Communes.

3) Le soutien à la formation d'encadrement/d'arbitre

L'association bénéficiaire de la subvention transmettra l'attestation de présence à la formation dispensée.

Il sera opéré au versement de la subvention à la réception de ces pièces justificatives.

4) Aide au maintien de la pratique sportive en zone de revitalisation rurale:

Pour la pratique collective et individuelle, l'association présentera, à l'issue de l'année écoulée un bilan moral et financier en fin d'année, afin de faire connaître les domaines sur lesquels la subvention a eu impact positif.

Article 5 : Annulation de la subvention

En cas de non-respect des obligations de l'association prévues dans le cadre de l'octroi d'une subvention, en cas de réalisation partielle ou de non-réalisation de l'action, l'aide financière pourra être annulée ou proratisée.

Article 6 : Modification du règlement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'octroi et de versement des aides communautaires.